

COMITE SYNDICAL DU 12 FEVRIER 2019

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

PRESENTS : Mmes Jeanine BLANCO, Chantal KEHRIG COTTENÇON, MM Serge ARCOUET, Pierre ESPILONDO, Yves BUSSIRON, Jean-Paul BIDART, Jean CHOIGNARD, Philippe ELISSALDE, Daniel ARRIBERE, Michel LANSALOT-GNE, Jean CAZENAVE, Jean-Michel CAMOU, Xavier LACOSTE.

EXCUSES : Mmes Martine BISAUTA, Marie-Ange THEBAUD, Bernadette JOUGLEUX, Valérie DEQUEKER, MM Jacques VEUNAC, Vincent CARPENTIER, Patrick DESTIZON.

POUVOIRS : M. Michel THICOIPE à M. Yves BUSSIRON, M. Dominique BOSCOQ à M. Philippe ELISSALDE, M. Pierre-Marie NOUSBAUM à M. Daniel ARRIBERE

Secrétaire de séance : Mme Chantal KEHRIG COTTENÇON.

M. ELISSALDE, Vice-Président, accueille les délégués.

Délibération n°1 : Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2018

Ce document a été communiqué à tous les délégués titulaires et suppléants ainsi qu'aux Présidents des EPCI adhérents.

Il sera proposé aux délégués d'approuver le procès-verbal du comité syndical en date du 12 décembre 2018 tel qu'il a été transmis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical
Décide d'approuver le procès-verbal du 12 décembre 2018.

Délibération n°2 : Autorisation de signature d'une convention avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques

Comme le prévoit le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) et obligatoire dans toute collectivité.

Cette fonction d'inspection consiste à :

- vérifier les conditions d'application de la réglementation ;

- proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

La réglementation précise que cet agent ne peut pas être l'assistant ou le conseiller de prévention de la collectivité. Il est possible de confier cette fonction, par convention, au Centre de Gestion. Les conditions et modalités d'intervention sont fixées dans la convention d'inspection. C'est pourquoi le Centre de Gestion propose une nouvelle convention de mise à disposition d'un ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) afin de répondre au mieux aux enjeux actuels de santé au travail auxquels doivent faire face les employeurs territoriaux.

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'autoriser Mme la Présidente à confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié ;
- d'autoriser Mme la Présidente à signer la convention proposée en annexe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide :

- d'autoriser Mme la Présidente à confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié ;
- d'autoriser Mme la Présidente à signer la convention proposée en annexe.

Délibération n°3 : Empilement des déchets verts sur les déchetteries de Lahonce et Villefranque par la mairie de Mouguerre – Signature de conventions pour la mise à disposition d'un tractopelle et de personnel

Sur chaque déchetterie de Lahonce et Villefranque est aménagée une aire de stockage des déchets verts d'une surface approximative de 1 000 m².

L'optimisation de la gestion de l'aire de broyage passe par la mise en tas des déchets verts qui nécessite l'utilisation d'un tractopelle.

Le Syndicat ne disposant pas du matériel et du personnel nécessaires à l'empilement des déchets verts, et compte tenu de la durée limitée à 3 H par semaine pour les deux déchetteries (temps de parcours inclus), il est convenu que la Commune de Mouguerre réalise cette prestation de proximité.

Les conventions fixent les modalités de prestation d'empilement des déchets verts par la Commune de Mouguerre pour le compte du Syndicat Bil Ta Garbi.

- La convention de mise à disposition d'un tractopelle :

Elle comprend la mise à disposition du tractopelle, le carburant et l'entretien du véhicule, y compris les éventuelles réparations directement liées à l'intervention de mise en tas des déchets verts dans les déchetteries, ainsi que les assurances.

- Les conventions de mise à disposition d'un agent titulaire réalisant la prestation et de son remplaçant :

Le montant de la rémunération (traitement de base, supplément familial, régime indemnitaire) et des charges sociales versées par la Commune de MOUGUERRE sera remboursé par le Syndicat Bil Ta Garbi au prorata du temps de mise à disposition, et au vu d'un état réel trimestriel.

Le montant annuel de l'intervention est d'environ 10 000 € TTC par an.

Les conventions proposées seront mises en application à partir du 1^{er} janvier 2018 et seront valables jusqu'au 31 décembre 2019.

Le Bureau syndical, saisi du dossier lors de la séance du 30 janvier 2019 a émis un avis favorable.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver les modalités de réalisation des prestations d'empilement de déchets verts par la Commune de Mouguerre détaillées dans les conventions jointes en annexe,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer les dites conventions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide :

- d'approuver les modalités de réalisation des prestations d'empilement de déchets verts par la Commune de Mouguerre détaillées dans les conventions jointes en annexe,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer les dites conventions.

Délibération n°4 : Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2019

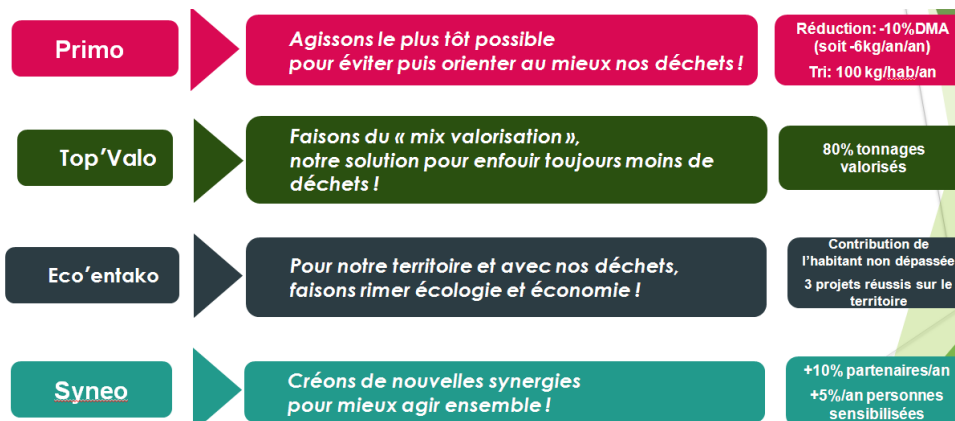
Contexte :

Afin de répondre aux enjeux qui sont les siens, le Comité syndical du Syndicat Bil Ta Garbi a construit un **Programme d'Actions Stratégiques du Syndicat (PASS)** pour les années 2015-2020.

L'objectif majeur du Syndicat demeure la mise en œuvre d'une politique de gestion des déchets responsable, ambitieuse et maîtrisée, dans le respect des nouveaux objectifs fixés le 13 mai 2015 par les délégués du Syndicat Mixte. Ces objectifs s'articulent autour de 4 axes prioritaires :

- Intervenir en amont sur le tri et la réduction des déchets => PRIMO
- Optimiser et développer la valorisation des déchets => TOP'VALO
- Faire que les déchets deviennent source d'économie locale => ECO'ENTAKO
- Favoriser les synergies pour mieux agir ensemble => SYNEO

Les objectifs ainsi définis peuvent être synthétisés ainsi :



La méthodologie de travail consiste à impliquer dans la définition des leviers d'actions opérationnels tous partenaires désireux et susceptibles de participer (élus et techniciens des collectivités adhérentes, équipes du syndicat, associations locales, etc.).

A l'issue d'un séminaire de travail du 2 décembre 2017, les membres du Comité Syndical ont identifié les axes de travail prioritaires et actions à engager au regard des opportunités et risques identifiés qui restent d'actualité en 2019.

Les opportunités sont classées autour de 7 thèmes:

- 1/ L'implication citoyenne: des citoyens et des partenaires relais en action
- 2/ Les élus du territoire: ambition et cohérence du PASS
- 3/ L'image de Bil Ta Garbi et de ses agents relais
- 4/ Les économies possibles sur le coût du service « déchets »
- 5/ La veille technique à exploiter
- 6/ Le souhait d'une cohérence territoriale
- 7/ La volonté de changement.

Les risques sont, eux, classés autour de 5 thèmes:

- 1/ L'absence de maîtrise environnementale avec, notamment, le risque Incendie
- 2/ Le risque financier pouvant impacter l'utilisateur et la collectivité,
- 3/ Le frein comportemental chez les décideurs (élus, industriels, institutions...)
- 4/ Les difficultés de gestion de certains types de déchets,
- 5/ La rationalisation de la collecte de la CAPB et ses conséquences sur les flux à traiter

Fort de cette analyse, les axes prioritaires de travail proposés pour cette année 2019 sont :

1. Le maintien d'une action forte sur la prévention et la valorisation des déchets:

Le Syndicat a, depuis sa création, mis l'accent sur le développement d'actions de prévention, quantitatives et qualitatives, dans une logique de réduction des déchets.

Le Syndicat ayant été reconnu Territoire Zéro Déchet Zéro gaspillage, il est donc proposé de rester sur cette dynamique et de capitaliser sur les partenariats noués dans une nouvelle démarche de gouvernance participative en axant nos actions sur :

- Une feuille de route « Déchets Verts » ambitieuse concourant à la réduction des tonnages de déchets verts produits par les particuliers et les espaces verts apportés en déchetteries,
- La continuité de la mise en œuvre des actions du PLPDMA notamment celles concourant à la lutte contre le gaspillage alimentaire et au développement du compostage collectif,
- La promotion des matériaux recyclés dans le BTP et la continuité de la sensibilisation et de l'accompagnement des professionnels du secteur,
- Le développement des partenariats avec la réalisation d'un outil de promotion des acteurs du territoire.

2. Le renforcement des actions en faveur du tri des déchets :

Il est proposé d'établir les actions de cette année sur quelques axes de travail principaux :

- L'accompagnement des adhérents lors de la communication sur les opérations de réforme des collectes ou bien lors des campagnes de communication sur les incivilités,
- La sensibilisation des élus du territoire, véritable relais du message à promouvoir,
- La mise en œuvre d'opérations de sensibilisation pour un meilleur tri des déchets dangereux diffus tels les déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) voir la mise en place de nouvelles collectes pour les fusées de détresse par exemple afin de réduire les risques sur les installations de traitement du syndicat.
- Une réflexion à mener sur la communication envers la cible « jeunesse »

3. Le développement du « mix valorisation » :

Il s'agit de multiplier les actions concourant à la valorisation des déchets à tous les niveaux :

- L'amélioration du tri des flux en déchèteries : réflexion sur l'extension de la collecte du plâtre en déchèterie,
- La sécurisation des filières de valorisation (qualité du compost, objectif de la labellisation TERRROM sur Mendixka à l'horizon 2020, avec en 2019 la couverture du stock à Mendixka),
- La réalisation des travaux de sécurisation incendie des sites visant à protéger les installations du Syndicat, à réaliser en 2019 et 2020
- La continuité de la préparation de l'extension des consignes de tri : étude juridique au 1^{er} trimestre 2019, puis élaboration d'un programme technique sur la fin de l'année ;

- L'augmentation des flux valorisés sur l'Unité de Valorisation Organique de CANOPIA via la mise en fonctionnement du quai de transfert de ZALUAGA à l'été 2019 et l'étude de l'acceptation de biodéchets (étude de gisement puis étude sur l'adaptation des installations),
- La progression de la réflexion sur la mise en œuvre d'un débouché pérenne pour la valorisation en CSR des refus de tri issus des unités de Mendixka et Canopia, l'accompagnement de l'installation de sites et de plateformes de valorisation des déchets inertes : finalisation de l'étude de recherche des sites et accompagnement des porteurs de projet.

4. Le perfectionnement de la gestion des activités :

Il s'agit de continuer à optimiser le fonctionnement du Syndicat par :

- Le perfectionnement de la logistique par la mise en place d'une informatique embarquée au sein du service transport,
- L'animation territoriale visant à améliorer la connaissance et la maîtrise des coûts du service public sur le territoire syndical,
- La construction d'une prospective financière en lien avec les adhérents pour les années à venir.

Ces axes de travail permettent de dégager les orientations suivantes :

La Section de Fonctionnement (33 millions €)

Elle s'établit pour le prévisionnel 2019 à 33 181 k€ (30 764 k€ en 2018).

Les faits majeurs de la préparation budgétaire 2019 sont :

- Pour le traitement des déchets ultimes (refus de tri ou encombrants de déchèteries),
 - ✓ une augmentation de la TGAP de 33€/t en 2018 à 41€/t pour les sites d'enfouissement non dotés d'une valorisation du biogaz. La mise en œuvre d'une unité de valorisation du biogaz sur Mendixka permettra d'obtenir une stabilité du taux moyen annuel avec un premier semestre à 41€/t et un second semestre à 24€/t, lorsque nos équipements auront été validés par l'administration.
 - ✓ La finalisation des travaux majeurs de création du casier n°2 sur Zaluaga-bi ;
- La finalisation du dispositif de transfert/transport des ordures ménagères et assimilées, avec l'ouverture dans l'année du quai de transit de Zaluaga ;
- Sur le Pôle Canopia : la prise en charge des ordures ménagères produites par l'ancien territoire de Bizi Garbia à partir de la mi- année (à réception des travaux du quai de transfert de Zaluaga),
- La prise en charge, à compter du 1er janvier 2019, du suivi trentenaire de l'ensemble des anciennes ISDND autorisées aujourd'hui en période de Suivi Long Terme ;
- Pour les prestations de traitement des déchets de déchetteries, le maintien des tarifs de transport du syndicat ;
- La mise en œuvre en année pleine et en totalité du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) avec le versement de l'IFSE (part fixe) et du CIA (part variable) à 100%.

Pour permettre d'équilibrer le budget, il vous est proposé de retenir :

- ✓ Le maintien de la contribution du service Administration Générale à 2.80 € HT par habitant (comme en 2018)
- ✓ Pour le traitement par enfouissement des déchets ultimes (encombrants de déchèteries, refus non valorisables des pôles), la stabilité du coût de traitement à 109 €/tonne, (TGAP comprise).
- ✓ Pour le transport-traitement des ordures ménagères résiduelles, une augmentation du coût de transfert/transport/traitement de 141 € H.T. par tonne à 143.00 € H.T. (soit le coût prévu dès 2016 dans la prospective financière réalisée en 2013);
- ✓ Pour le tri des collectes sélectives, une stabilité des coûts de tri ;

- ✓ Pour le traitement des autres déchets issus de déchetteries, une stabilité des tarifs par rapport à l'exercice précédent,
- ✓ Pour les prestations de transport effectuées par les services du Syndicat de tous les déchets issus de déchetteries, une stabilité des tarifs pour la 12^{ème} année consécutive;

➤ **L'enfouissement des déchets ultimes**

a) *La répartition des déchets à enfouir*

En 2019, il est proposé un traitement des déchets ultimes (encombrants de déchetteries et refus non valorisables des UVO Canopia-Mendixka) dans les conditions suivantes :

	Mendixka	Zaluaga
PU	85,00 €	81,00 €
TGAP	32,50 €	24,00 €
TOTAL	117,50 €	105,00 €
Répartition	32,0%	68,0%
Prix moyen	109,0 €	

La TGAP est portée à 41€/tonne sur le site de Mendixka, mais la mise en place d'une valorisation du biogaz devrait la faire retomber à 24€/tonne au cours de l'exercice, ce qui donne une TGAP moyenne de 32,5 €/t. La TGAP du site de Zaluaga n'évolue pas par rapport à l'année précédente.

On peut noter que les coûts de traitement intègrent dès le budget primitif les provisions SLT nécessaires pour les deux sites (à hauteur de 515 k€). Le coût 2019 pour le traitement des encombrants est donc stable et proposé à 109 €HT/tonne.

b) *Le site de Mendixka*

On peut noter sur cet exercice une augmentation du coût de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes. En effet, la trajectoire définie dans le projet de loi de finances 2019 a été adoptée par l'Assemblée Nationale. Pour mémoire, en 2018 la TGAP était de 24€/tonne pour une ISDND certifiée ISO 14001. En 2019, ce tarif passera à 41€/tonne, la réfaction liée à la certification n'étant plus d'actualité.

Cependant une baisse de la TGAP est possible si le biogaz produit sur l'ISDND est valorisé à plus de 75%. Dans ce sens, une valorisation du biogaz est en cours de mise en place sur l'ISDND et devrait être opérationnelle en février 2019. Sa mise en service sera réalisée après validation du projet par la DREAL qui a été saisie en septembre 2018 à ce sujet.

Cette valorisation induirait une baisse du taux de TGAP de 41€/tonne à 24€/tonne.

A noter également une augmentation du budget sur la partie assurances.

Pour le BP 2019, une provision pour le suivi trentenaire est proposée à hauteur de 107 000 €.

Pour le BP 2019, le budget prévisionnel est basé sur un estimatif de :

- ✓ 3 100 tonnes de refus bas PCI
- ✓ 6 880 tonnes d'encombrants
- ✓ 700 tonnes de DIB (clients extérieurs)

c) Le site de Zaluaga-bi

Pour le BP 2019, le Syndicat Bil Ta Garbi a établi un budget basé sur un tonnage prévisionnel d'environ 40 800 tonnes, en baisse par rapport à 2018 avec le détournement au début du second semestre via le nouveau quai de transfert de Zaluaga des ordures ménagères vers Canopia :

- ✓ 15 600 tonnes de refus bas PCI
- ✓ 14 700 tonnes d'encombrants
- ✓ 2 500 tonnes de DIB (clients extérieurs)
- ✓ 8 000 tonnes d'ordures ménagères sur le 1er semestre (zone Sud « Bizi Garbia »)

Pour le BP 2019, une provision pour le suivi trentenaire est proposée à hauteur de 408 000 €.

Les recettes issues de la valorisation énergétique du biogaz en électricité sont évaluées à 175 000€ pour l'année 2019, tout comme 2018. Pour mémoire, en 2018 l'unité Bioval a permis de valoriser environ 7 500 MWh électrique sur le site.

A noter également une augmentation du budget sur la partie assurances et sur la partie honoraire avec la mise en œuvre d'une mesure d'exposition aux risques chimiques (17 000 €), une mesure d'exposition au bruit (1 195 €) et une mesure d'exposition au risque électromagnétique (475€).

La mise en service du casier n°2 de Zaluaga à la fin août 2019, pourrait permettre de diminuer le taux de TGAP en passant de 24€/tonne à 17€/tonne puisque le casier n°2 sera exploité par la méthode du bioréacteur cumulée à la valorisation énergétique du biogaz précitée. La date de mise en exploitation du casier étant soumise à aléa, cette possibilité de baisse de TGAP n'a pas été intégrée dans les simulations présentées.

➤ **Le Suivi Long Terme (SLT) des ISDND fermées**

L'étude menée en 2016 sur l'Agglomération Sud Pays-Basque en prévision de la prise de compétence collecte a démontré des irrégularités juridiques dans l'exercice de la compétence traitement. En effet, si la compétence «élimination des déchets ménagers et assimilés » est sécable en deux pans distincts, la collecte d'une part et le traitement d'autre part, il a été précisé que la compétence traitement en elle-même n'est pour sa part pas sécable. Or, le suivi long terme des anciennes Installations de Stockage des déchets non dangereux (ISDND) fermées fait partie intégrante de la compétence traitement.

Sur ce point, le Syndicat Bil Ta Garbi avait déjà sous responsabilité l'ancien ISDND de Bittola à Urrugne, l'ISDND d'Hazketa à Hasparren (via le délégataire Suez) et l'ISDND de Zaluaga 1 depuis le 1^{er} janvier 2017 (via l'intégration du Syndicat Bil Ta Garbi, sous la responsabilité de l'ancien exploitant Suez).

Jusqu'à fin 2018, plusieurs sites étaient toujours suivis par les adhérents du Syndicat :

- ✓ Pour la communauté d'agglomération Pays-Basque :
 - Le site de Bacheforès à Bayonne,
 - Le site d'Épisseborde à Cheraute-Mauléon ;
 - Le site de Béhasque-Lapiste
- ✓ Pour la communauté de communes du Béarn des gaves : Le site de Laudure à Salies de Béarn

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, ces sites ont été transférés au Syndicat Bil Ta Garbi en fin d'année 2018 avec une prise de compétence effective au 1^{er} janvier 2019. Le Syndicat appellera donc à partir de cette année, une participation individualisée à chacun de ses adhérents pour les frais relatifs au suivi respectif de ces sites.

Pour l'année 2019, le budget global du suivi long terme de ces sites est évalué à 1 730 K€ HT pour l'Agglomération Pays-Basque et de 28 K€HT pour la Communauté de Communes du Béarn des Gaves déduction faite des reprises de provisions réalisées par Bil Ta Garbi à hauteur de 65.5 k€.

Cette nouvelle charge pour le syndicat sera compensée par l'appel d'une contribution supplémentaire auprès des deux adhérents. Cette contribution est estimée à :

- 3.52 € HT par habitant pour la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- 1.44 € HT par habitant pour la Communauté de Communes Béarn des Gaves.

Il s'agit d'une dépense qui pesait déjà sur chaque adhérent.

Après avoir réalisé en 2018 un premier travail sur l'identification des montages contractuels adaptés au développement de projet photovoltaïque sur les sites fermés, tout en cherchant à développer une filière locale et participative, il est proposé de démarrer une phase opérationnelle après avoir identifié le site le plus adapté.

➤ **Le service relatif aux ordures ménagères et assimilées**

1. **Les ordures ménagères résiduelles**

Il est rappelé que le coût de traitement des ordures ménagères résiduelles pour les pôles Canopia et Mendixka est calculé en prenant en compte des charges et des recettes. Pour les charges, on peut notamment citer :

- Le transfert/transport des OMr vers les pôles de valorisation
- Les amortissements et frais financiers divers
- Les frais d'exploitation des pôles : la rémunération de Valortegia d'une part et les frais d'exploitation en régie de Mendixka d'autre part
- Les frais divers de gestion (assurances, gardiennage, contrôle)
- Le transport et traitement des refus :
 - valorisation énergétique pour les hauts PCI,
 - enfouissement sur Zaluaga et Mendixka pour les refus ultimes

Les recettes sont les suivantes :

- Les recettes électriques (sur Canopia et Zaluaga)
- Les recettes de revente de ferraille issue du tri des OMr
- Les recettes de revente de compost (Mendixka)
- Les recettes des prestations de traitement réalisées par le syndicat pour des clients extérieurs

Pour 2019, la thématique du traitement des ordures ménagères sera marquée notamment par :

- Le fonctionnement à mi- année en régime nominal de l'unité de Méthanisation du Pôle Canopia avec l'apport des OMr du sud du territoire depuis le quai de transfert de Zaluaga ;
- La mise en œuvre des mesures complémentaires nécessaires à la sécurisation des pôles contre le risque incendie (phase de réalisation des travaux de sécurisation).
- La couverture du stock de compost à Mendixka

A noter également une augmentation du budget :

- sur la partie assurances, impact de plusieurs sinistres sur les nouveaux contrats ayant une prise d'effet au 01 janvier 2019

- sur la partie « honoraires » sur Mendixka avec la mise en œuvre d'une mesure d'exposition aux risques chimiques (25 000 €), une mesure d'exposition au bruit (1 195 €) et une mesure d'exposition au risque électromagnétique (750€).

On peut également noter une augmentation significative du poste budgétaire « location mobilière » (compte 6135) expliquée par la mise en place d'un contrat de location full service pour les deux chargeuses de l'UVO mais en partie compensée par la baisse des crédits alloués à l'entretien et à la réparation des engins (compte 61551), engins qui ont été vendus en 2018.

Compte tenu de ces différents éléments, le coût prévisionnel de transport-traitement des ordures ménagères est proposé à :

Traitement des ordures ménagères	
Coût transport-traitement € HT	143.00 €/T

Le coût unitaire progresse par rapport à l'année passée, il atteint le coût initialement prévu dès 2016.

Pour information, le prévisionnel « tonnages » des collectivités adhérentes est identique au prévisionnel de l'année passée.

C'est la raison pour laquelle les opérations de communication de proximité en faveur du tri et de la valorisation doivent rester une priorité.

➤ **Le service relatif au tri des emballages et journaux**

a) Le fonctionnement général du centre

L'exercice 2018 a représenté une année pleine d'accueil des tonnages de CS du SIETOM de Chalosse et de l'ex-territoire de Bizi Garbia.

Cette augmentation significative des flux, notamment sur la période estivale, a amené les équipes à étendre le nombre de postes hebdomadaires de travail. Il a été nécessaire de passer à 13 postes de tri hebdomadaires en été, tout en maintenant en continu les 10 postes de tri hebdomadaires hors saison et le poste de maintenance hors production le samedi.

Ce rythme de fonctionnement devra être maintenu à minima sur l'année 2019.

b) La prestation de tri

Le centre de tri des emballages Canopia est en fonctionnement en régie pour sa cinquième année consécutive pleine.

L'exercice 2018 a été conforme aux prévisions budgétaires et au compte d'exploitation prévisionnel.

Dès 2017, l'optimisation du centre par la réception de tonnages extérieurs (SIETOM de Chalosse) a permis une baisse de coûts de tri pour les adhérents du Syndicat d'environ 5%.

Ainsi, l'évolution des coûts depuis la mise en service du centre en 2014 est la suivante :

	Tarifs 2013	Coûts 2014 à 2016	Coût 2017 à 2019
Tri mélange emballages +JRM	220 €/tonne	168 €/tonne	160 €/tonne
Tri des emballages seuls	313 €/tonne	289 €/tonne	274 €/tonne

Les coûts de transport mutualisés sont également maintenus au niveau des années 2015 à 2017, à 30 € par tonne.

c) Les recettes matériaux

Concernant les rachats des emballages ferreux, emballages plastiques, journaux et cartons, des consultations groupées ont été lancées avec les collectivités dont la collecte sélective est triée à Canopia (SICTOM Côte Sud des Landes et SIETOM de Chalosse). Ces consultations ont permis d'optimiser les prix de reprise en massifiant les tonnages de matières premières secondaires à recycler.

Le contexte mondial est cependant dans une spirale négative depuis la fin de l'année 2017. En effet, le marché chinois, puis le marché asiatique ont fermé leurs portes en imposant des critères de qualité extrêmement exigeants. Le marché mondial est donc déstabilisé, les prix sont en chute libre, notamment sur les journaux par rapport à 2018.

Dans le contexte, on s'attend pour cet exercice 2019 à des recettes prévisionnelles limitées à 1 173 000€ pour les emballages et journaux (contre 1 232 000 € en 2018), soit une baisse globale des rachats de 5%/2018, due notamment aux journaux et cartons.

d) Le soutien de l'Eco-Organisme CITEO (Eco-Folio et Eco-emballages)

L'affectation prévisionnelle des soutiens CITEO aux adhérents pour 2019 diminue légèrement en passant de 2 210 000 € en 2018 à 2 113 000 € en 2019.

e) La réflexion sur les perspectives d'évolution

Dans le cadre du label « Territoire Zéro déchets Zéro Gaspi » et du contrat d'objectif en préparation avec l'ADEME, le syndicat a lancé en 2016 un processus de partenariat avec les collectivités voisines du Sud Landes pour la réalisation d'une étude territoriale sur le centre de tri. Cette étude, qui est soutenue par l'ADEME, a été finalisée en 2018 et avait pour objet de définir :

- les dispositifs techniques les plus pertinents sur l'aménagement du centre de tri afin de répondre aux extensions futures des consignes de tri sur les emballages plastiques,
- l'échelle optimale pour répondre à ces nouveaux défis technologiques, et donc d'identifier les territoires voisins susceptibles d'être associés ;

Cette étude était un prérequis indispensable si le syndicat veut pouvoir prétendre à l'avenir à des soutiens de l'ADEME sur les investissements qui devront être réalisés.

Les collectivités concernées se sont positionnées afin de déterminer sur quel périmètre géographique les études suivantes devraient être menées. Trois syndicats / Bil Ta Garbi, le SITCOM Côte Sud des Landes et le SIETOM de Chalosse se sont positionnés sur un scénario d'adaptation du centre de tri Canopia actuel à leurs flux de Collecte sélective. Une étude complémentaire concernant les modalités de coopération entre les structures concernées est en cours Cette étude sera suivie par une étude technique sur les modifications à apporter au process.

2. La tarification

Conformément aux exercices antérieurs, la tarification 2019 sur les ordures ménagères et assimilées est réalisée en appelant une contribution d'équilibre, après déduction des différentes recettes perçues par le Syndicat. Les recettes restent affectées à chaque pôle territorial en fonction de ses propres performances.

En ce qui concerne la tarification relative aux ordures ménagères et assimilées (ordures ménagères résiduelles + emballages et journaux issus de la collecte sélective), le système retenu est basé sur l'individualisation des recettes par adhérent et permet la prise en charge financière :

- Du service des ambassadeurs du tri ;
- Des charges du service administration générale ;
- Des charges de transport du verre ;
- Des charges de transport et de tri de la collecte sélective, le cas échéant ;
- Des charges mutualisées de transport et de traitement des ordures ménagères résiduelles.

Le solde donne ensuite lieu à la constitution d'un tarif individualisé de traitement des ordures ménagères propre à chaque pôle..

➤ Les prestations relatives aux déchèteries

a) Les bases des coûts

Une majorité des prestations de traitement, de tri et de valorisation des déchets issus de déchèteries est effectué via des marchés de prestation de service. Ces contrats sont révisibles annuellement. Les augmentations appliquées aux tarifs proposés au vote correspondent à ces révisions de prix. Pour l'année 2019, compte tenu de l'évolution légèrement haussière des indices, il y a une légère progression des tarifs de traitement.

Les prestations de traitement des encombrants non valorisables issus des déchetteries sont réalisées en régie par le syndicat via l'enfouissement sur les ISDND de Mendixka et Zaluaga.

b) Le service de transport en régie

Concernant les prestations de transport et d'évacuation de bennes de déchèteries, prestations effectuées en régie par les services du Syndicat Bil Ta Garbi, aucune augmentation n'est appliquée par rapport aux tarifs 2018, qui étaient eux-mêmes déjà stables depuis 2008. **Il y a donc stabilité pour la douzième année consécutive.**

Les tarifs sont maintenus grâce à la structuration du service technique, à la recherche permanente d'optimisation des moyens et à la rationalisation des techniques d'intervention (service de compactage, quai de transit de Canopia notamment).

2019 sera marquée par mise en œuvre de moyens d'informatique embarquée afin de faciliter le reporting des données d'exploitation (tonnages, heures) et l'évaluation du fonctionnement.

c) La tarification

Depuis l'exercice 2011, le principe de mutualisation totale des tarifs sur les prestations de tri des emballages et journaux recyclables ainsi que sur les prestations rendues en déchèteries a été adopté.

Afin de mettre en œuvre les principes de déduction des recettes permettant d'optimiser les contributions des adhérents, une tarification différenciée est appliquée :

- Sur le coût de traitement des encombrants, afin de prendre en compte les recettes de ferraille, D3E, et de déchets d'ameublement issues de déchèteries. La réduction appliquée sur le coût des encombrants collectés sur une collectivité sera d'autant plus forte que les recettes propres seront élevées ;
- Les recettes de cartons (40 €/tonne) seront directement déduites du coût de transport (55 € HT/tonne). Le tarif sera identique pour tous les adhérents (15 € HT/tonne en 2019, pour 10 € HT en 2018 du fait de recettes plus importantes).

d) La collecte des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) en déchèteries

Le Syndicat a contractualisé avec Eco-DDS, Eco-organisme agréé constitué pour financer la collecte et l'élimination des DDS (produits phytosanitaires, produits de bricolage, peintures, etc...). Le contrat a été mis en œuvre depuis le 1^{er} mars 2014. Ce soutien permettait aux adhérents de ne plus supporter une charge financière estimée à 130 000 € par an. L'Eco-organisme Eco-DDS s'est vu retiré l'agrément national en ce début d'année. Dans l'attente de l'obtention d'agrément d'un nouvel organisme, une partie de cette charge évitée pourrait venir s'ajouter à celle déjà supportée par les adhérents pour les déchets dangereux qui ne sont pas intégrés dans cette filière.

e) La collecte des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)

Le Syndicat a contractualisé en 2014 avec DASTRI, Eco-organisme constitué pour financer la collecte et l'élimination des DASRI (lancettes, aiguilles, etc...). Cette filière est opérationnelle depuis le premier trimestre 2014.

C'est une charge financière estimée à 18 000 € par an qui n'est plus supportée par les adhérents du Syndicat. La mise en œuvre de ce dispositif a été étendue à l'ensemble des déchèteries (y compris Bidart, Saint-Jean-de-Luz, Arcangues et Saint-Pée sur Nivelle) en 2018.

f) Les recettes de ferrailles

Le territoire du Syndicat est décomposé en cinq lots géographiques qui tiennent compte de la fréquentation des déchèteries en définissant fréquences de collecte adaptées. Une zone est gérée via le marché attribué à Véolia pour la gestion des 4 déchèteries de Saint-Pée-sur-Nivelle, Saint-Jean de Luz, Arcangues et Bidart. Les quatre autres zones sont gérées via 4 marchés distincts, qui ont été renouvelés début 2019. Cette nouvelle mise en concurrence a permis d'obtenir des prix de rachat optimisés par rapport aux contrats précédents.

Pour l'exercice 2019, nous tablons sur un tonnage collecté de près 3 000 tonnes (contre 2 800 tonnes attendues en 2018), et des recettes à hauteur de 210 000 € (contre 120 000 € en 2018).

g) Le développement de la filière pour la collecte séparative des meubles en déchèterie

Un nouvel Eco-Organisme a été agréé en 2013 pour la valorisation des Déchets d'éléments d'ameublement : il s'agit de la société « Eco-Mobilier ».

Une contractualisation du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi avec cet éco-organisme a permis la mise en place de bennes dédiées en déchèteries dès le mois de janvier 2014 et d'une manière progressive sur l'ensemble du périmètre.

Les déchèteries qui pourraient être encore équipées, et qui ne le sont pas faute de place disponible sur site sont celles d'Hendaye, de Bidart, de Guéthary (site voué à la fermeture).

L'enjeu environnemental et financier est non négligeable pour les collectivités, puisque nous sommes susceptibles de détourner de la filière classique environ 10% des encombrants et 35% du bois collectés en déchèteries. Non seulement les tonnages ne sont plus à prendre en charge par les collectivités, mais ces dernières sont également rémunérées à la tonne de meubles collectés.

➤ **Le service d'Administration Générale, prévention et « compétence inertes » (1 310 k€ contre 1 252 k€ en 2018)**

a) Principes généraux

Cette partie du budget correspond d'une part aux frais de fonctionnement administratif du syndicat et d'autre part aux frais liés à la mise en place et au développement :

- des actions de tri et de valorisation des déchets
- des actions de prévention des déchets ;
- l'animation du territoire sur la nouvelle compétence relative aux déchets inertes (depuis l'exercice budgétaire 2018).

Ce budget est financé par la contribution assise sur le nombre d'habitants ainsi que par les subventions et soutiens versées par les partenaires du syndicat, tels que :

- CITEO;
- OCAD3E ;
- Eco TLC
- L'ADEME.

Comme les années précédentes, le budget d'administration générale représente moins de 4 % du budget total de fonctionnement du syndicat.

b) Une nouvelle compétence assumée : les déchets inertes des activités économiques

Le Syndicat Bil Ta Garbi a choisi de porter une politique en faveur de la gestion des déchets inertes du territoire (produits par les ménages et les activités économiques) afin d'en permettre une gestion raisonnée et respectueuse de l'environnement.

Pour ce faire, un poste permanent de technicien principal a été pérennisé au cours de l'année 2018.

L'exercice de cette compétence se concrétise par :

- ✓ L'animation d'une démarche de promotion de pratiques vertueuses des collectivités territoriales dans leurs marchés publics (obligations de recyclage des déchets, promotion de l'utilisation de matériaux recyclés)
- ✓ La mise en relation des institutions participant à la planification en matière d'urbanisme, afin d'intégrer la gestion des déchets inertes aux documents de planification ;
- ✓ La gestion des sites transférés et des sites dont l'ouverture est prévue en 2019 ;
- ✓ L'accompagnement de l'émergence de nouveaux sites de valorisation/enfouissement
- ✓ La réalisation et le suivi d'une étude de recherche de sites.

L'ensemble de ces opérations est financé par le budget « Administration générale ».

c) La démarche d'économie circulaire et de prévention des déchets

Depuis 2016, le dispositif de contractualisation avec l'ADEME, Contrat d'Objectifs d'Economie Circulaire (CODEC), permet l'obtention d'une subvention à hauteur de 90 000 €. Cette manne financière résulte de l'obtention du label « Territoire zéro gaspillage zéro déchet (TZDZG) » obtenu fin 2015.

Les axes principaux du programme ZDZG pour 2018 (**210 k€**) sont les suivants :

1. Poursuivre l'animation de la **dynamique partenariale** avec les acteurs autour de l'appropriation du programme TZDZG (19 k€)
2. Réduire la production de **Déchets Verts** en déchetteries en ciblant tant le particulier que les services espaces verts municipaux (52 k€)

3. Animer des **Rencontres Commande Publique & BTP durable les 5 et 6 février 2019** dans le cadre de la démarche ZDZG. Ces journées seront notamment l'occasion de valoriser les travaux pour accompagner et développer l'utilisation des matériaux de réemploi ou recyclés dans le bâtiment, menés en partenariat avec Nobatek et le Réseau des acheteurs publics responsables (3AR) (9 k€)
4. **Accompagner les porteurs de projets** grâce à un fond de soutien ZDZG (7 k€)
5. Poursuivre la sensibilisation au **gaspillage alimentaire** et notamment en restauration collective (1,5 k€)
6. Diffuser l'autocollant Stop pub (2 k€)
7. Et toujours, la poursuite du développement du **compostage** (81 k€), des opérations de sensibilisation et de collecte des déchets dangereux et notamment de la collecteur des piles sur les Points d'Apport Volontaire (23k€), des **verres réutilisables** (11 k€) et du réemploi (4k€)

d) Un Plan de communication 2019 ambitieux : 120 k€

En 2018, le Syndicat Bil Ta Garbi a adopté une nouvelle Charte graphique avec un nouveau logo. Cette nouvelle identité s'est notamment matérialisée par un nouvel habillage de ses véhicules de services et la refonte totale de sa communication digitale : nouveau site Internet et déploiement sur les réseaux sociaux (Facebook ; Instagram ; LinkedIn). Cette multiplication des canaux digitaux contribue à renforcer la notoriété du Syndicat et œuvre à sa reconnaissance en qualité d'acteur public référent pour la gestion locale des déchets ménagers et assimilés. Dans le même temps, un travail d'uniformisation des messages a été mené avec les collectivités adhérentes pour disposer d'une expression visuelle uniforme. Comme visé, l'objectif de développer une charte graphique commune a été mené et commence son déploiement.

L'année passée a également vu le champ de compétences du Syndicat s'élargir à la gestion des déchets inertes. Majoritairement produits par les secteurs d'activité du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP), ces déchets appellent une organisation technique et territoriale spécifique pour leur prise charge qui reste problématique. Après une année d'organisation (recrutement chargée de mission, lancement études schéma directeur), cette nouvelle compétence appelle, dès 2019, une communication spécifique avec la production d'outils dédiés dans la perspective, notamment, de la finalisation du projet de la « Croix des Bouquets ».

L'année 2019 nous rapproche de la fin du Programme d'Actions Stratégiques du Syndicat (PASS) établi pour la période 2015 – 2020. Elle implique donc de renforcer les actions favorisant l'atteinte des objectifs liés aux axes de travail PRIMO : réduction et tri ; TOP'VALO : toujours plus de valorisation ; SYNEO : favoriser les synergies pour mieux agir ensemble et ECO'ENTAKO : faire que les déchets deviennent source d'économie et de développement, tout en traçant les premiers contours des bilans de fin de mandat attendus par les membres du Comité Syndical.

Enfin, si la sensibilisation du public à la réduction et au tri des déchets reste une priorité pour notre collectivité, il est à noter que ces messages sont de plus en plus souvent portés par des initiatives privées ou associatives. Un cap semble donc avoir été franchi dans la mobilisation citoyenne sur ces thématiques. Là où, par le passé, les collectivités portaient seules un certain nombre de messages et d'initiatives (Semaine Européenne de la Réduction des Déchets, Promotion du réemploi, anti-gaspi ;...), il est positif de constater une prise de conscience plus prononcée et un changement de comportement effectif de certains citoyens. Face à cette prise en main citoyenne, le positionnement engagé et engageant de notre Syndicat reste plus que jamais d'actualité : ***Ensemble, construisons l'avenir de nos déchets !***

Objectif principal de la communication

Contribuer au développement durable du territoire en changeant les comportements individuels et collectifs par la promotion des actions de réduction, tri et valorisation des déchets.

Objectifs secondaires

- Valoriser l'action du Syndicat ;
- Développer la confiance dans les activités et initiatives du Syndicat ;
- Positionner le Syndicat comme acteur public engagé pour la protection de l'environnement.

Cette année **le budget communication est un peu inférieur à celui de l'an dernier. Il se porte à 120 K€** avec l'intégration d'une thématique nouvelle dans le champ d'expression et d'intervention du service communication : les déchets inertes. **5 axes de travail sont proposés :**

- ❖ **Renforcer les liens avec les élus communaux du territoire**
 - ⇒ Produire et diffuser une information adaptée facilitant la bonne compréhension des enjeux de la réduction, du tri et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés pour encourager l'action.
 - Cible principale : Maire
 - Cible secondaire : Conseil municipal
- ❖ **Mieux faire connaître les activités du Syndicat et leurs performances**
 - ⇒ Développer les visites des installations et diffuser des indicateurs de production réguliers
 - Cible principale : Tout Public
 - Cible secondaire : Presse
- ❖ **Développer l'engagement citoyen pour la construction d'un territoire « Zéro Déchet, Zéro Gaspillage »**
 - ⇒ Accompagner les thématiques/problématiques du service Prévention et Economie circulaire pour changer les comportements
 - Cible principale : Acteurs professionnel et associatif
 - Cible secondaire : Grand-Public
- ❖ **Mener des campagnes de sensibilisation grand-public pour modifier les comportements**
 - ⇒ Diffuser des messages d'intérêt général sur les incivilités, le tri et la réduction des déchets
 - Cible principale : Tout public

Pour cet axe de travail, il est envisagé de déployer trois temps communication en direction du grand public :

- **1^{er} semestre** : Campagne sur les erreurs de tri préjudiciables aux agents du centre de tri. Campagne à mener en lien avec les collectivités adhérentes sur la thématique plus large des Incivilités.
- **Période estivale** : Poursuite de la campagne sur le tri des vacanciers
- **2nd Semestre** : Réduction et tri des déchets de Noël (à valider)

- ❖ **Développer en interne l'implication et l'engagement des agents**
 - ⇒ Développer l'information interne sur le registre Santé, Sécurité au Travail (SST) et mettre en valeur l'action des agents dans leur mission.
 - Cible principale : Agents du Syndicat

e) Les équilibres généraux du service « Administration générale, prévention et gestion des inertes » :

✓ **Ventilation des charges**

Les charges se répartissent de la façon suivante :

- Les **charges à caractère général 638 k€ y compris charges relatives à la compétence « inertes »**, contre 618 k€ en 2018 (les charges liées à la communication, au tri et la prévention des déchets représentent plus 420 k€, soit 30 % du budget Administration générale) ;
- Les charges de personnel s'élèvent à 430 k€ en 2019. Elles représentent 32 % des dépenses totales de fonctionnement « administration générale » (436 k€ en 2018).
- Les crédits relatifs aux autres charges de gestion courante (65), aux charges financières (66) et aux charges exceptionnelles (67), diminuent légèrement par rapport aux exercices précédents.
- Les charges d'**amortissement** sont stables en 2019 par rapport à 2018 (92 k€ pour 93 k€ en 2018).

✓ **Répartition des recettes**

Le financement du budget « Administration Générale, prévention et gestion des inertes » est assuré par :

- La participation des adhérents calculée à l'habitant.
- Les soutiens des Eco-organismes (OCAD3E, Eco TLC, Eco DDS) à hauteur de 46 k€ (dont une partie est reversée aux adhérents à hauteur de 20 k€)
- Une part des soutiens CITEO destinés à financer les opérations de communication en faveur du tri (50 k€ comme pour les exercices précédents)
- La subvention ADEME « ZDZG » pour l'année 2019 à hauteur de 90 k€.

Pour couvrir le besoin de financement complémentaire des frais d' « administration générale, prévention et gestion des inertes », il vous est proposé de maintenir la contribution à **2.80 € HT/habitant** (comme l'année précédente).

➤ **Le service des ambassadeurs du tri (771 k€ pour 733 k€ en 2018)**

Depuis 2011, le réseau des ambassadeurs du tri est directement financé par les soutiens issus du contrat CITEO (passage au barème F en 2018).

En 2019, le réseau sera constitué d'une coordinatrice en charge de 17 Ambassadeurs du Tri titulaires. Il sera complété par 3 agents saisonniers pour la période estivale sur les secteurs à fort impact touristique (0.75 ETP) et selon les besoins en lien avec les réformes de collecte en cours, un renfort de 3 mois pourra également être envisagé (0.25 ETP).

Les ADT, vecteurs indispensables de la **communication de proximité**, appuient la communication globale du Syndicat sur plusieurs thématiques (tri des emballages, des DDS, des textiles ; gaspillage alimentaire ; compostage et réduction des déchets verts etc...).

Leurs cibles sont variées (public scolaire, habitants, associations, services municipaux, étudiants, touristes etc... ..) afin que le geste de tri s'ancre durablement dans les mentalités.

Ils accompagnent localement les territoires auxquels ils sont affectés afin d'augmenter le tri des emballages et papiers et diminuer les ordures ménagères dans la perspective des objectifs du PASS.

Les charges se répartissent de la façon suivante :

- Concernant les dépenses à caractère général (011), les charges fixes (comprenant le carburant, les fournitures, les assurances, les formations, les frais d'autoroute, le téléphone mobile...) représentent un montant de **96 k€** ;
- Les dépenses de personnel (012) s'élèveraient en 2019 à **670 k€** (contre 652 k€ au BP 2018) et correspondent à 18 postes à temps plein d'ADT (les **17 ADT** du territoire et **1** Equivalent Temps Plein en **renfort**), le **poste de coordination** du service et **20% d'un ETP ressources humaines** et représentent 87% du budget de ce service.
- Les charges d'amortissement s'élèvent à **5 k€** (amortissement des véhicules et ordinateurs).

Le service est intégralement financé par l'affectation d'une part des soutiens versés dans le cadre du contrat CITEO. Aucune participation n'est demandée aux adhérents.

Les charges de personnel (4 479 k€), tous services confondus, représentent 13% du budget de fonctionnement du syndicat.

Les services du syndicat se composent ainsi :

- le service des Ambassadeurs du tri : 18 ETP permanents
- le Centre de tri des emballages : 25 ETP, 4 CAE
- le pôle de Mendixka (UVO et ISDND) : 6 ETP
- le pôle de Zaluaga (ISDND) : 6 ETP
- le service maintenance et Plate-forme de regroupement : 12 ETP et 1 apprenti
- le pôle transport/logistique : 20 ETP
- le service administratif et services supports: 15 ETP.

Plusieurs postes non permanents (remplacements, saisonniers, renforts) sont également budgétés.

Le budget présenté prévoit une enveloppe de 110 k€ pour financer le recours à l'intérim d'une part, et d'autre part la prestation à payer à la MIFEN dans le cadre du marché d'insertion pour la mise à disposition de personnel pour couvrir une partie du poste d'après-midi du centre de tri. D'un point de vue des recettes, une enveloppe de 150 k€ est inscrite en prévision des remboursements d'assurance en cas d'absence des agents titulaires.

En 2019 et pour la 1^{ère} année, le budget prévoit les crédits nécessaires au financement de la totalité du RIFSEEP. Pour mémoire et conformément au règlement d'attribution voté, la partie fixe (IFSE), liée aux fonctions et sujétions spéciales, mis en place dès octobre 2017 sera versée sur l'année entière en 2019 comme en 2018, alors que la part variable (CIA) liée à la manière de servir, qui a été mise en place de manière et échelonnée depuis 2017, sera versée en totalité en 2019 pour la première fois. Cette dernière revalorisation du régime indemnitaire des agents de Bil Ta Garbi entraîne une hausse du budget personnel de 30 000 € par rapport à 2018.

Les orientations présentées prennent également en compte le développement d'actions en faveur des agents avec :

- une enveloppe dédiée à la formation du personnel (langue basque pour les ADT, sécurité au travail pour les postes exposés, ...) 51 k€
- une enveloppe dédiée à la protection sociale des agents (participation au financement des cotisations « santé » et « prévoyance ») : 20 k€
- une enveloppe dédiée à la prise en charge d'une partie des titres restaurants pour l'ensemble des agents de la collectivité (75 k€)
- depuis 2018 : une enveloppe dédiée au financement de la participation à l'amicale du personnel à hauteur de 11 k€.

La Démarche de Management Qualité Sécurité Environnement

Avec une première certification environnementale obtenue en février 2012, le Syndicat poursuit sa démarche d'amélioration continue de ses activités et services en intégrant les aspects liés à la prévention des risques Santé Sécurité au Travail.

En 2019, l'optimisation du pilotage et du management de l'organisation du syndicat s'appuiera sur :

- La formation et l'accompagnement de l'encadrement afin de garantir viser un pilotage en autonomie des aspects Qualité Sécurité Environnement,
- L'accompagnement de la chargée de surveillance environnementale qui deviendra la pilote du système de management environnemental du site de CANOPIA,
- L'animation du réseau des assistants de prévention et le suivi des actions décidées en CHSCT,
- La continuité des actions relatives à la Qualité de Vie au Travail via la mise en place du COPIL Qualité de Vie au Travail et le perfectionnement de la prise en compte de l'exposition à des agents chimiques dangereux,
- La mise en place progressive du référentiel R6 de l'APSAD visant à maîtriser le risque incendie par le chargé de mission incendie.

Aussi, une attention particulière sera apportée afin de favoriser l'implication de tous dans l'amélioration continue.

Le budget primitif 2019 présenté tient compte de ces actions prioritaires : les enveloppes budgétaires englobent les crédits nécessaires à la mise en œuvre et à la réalisation des objectifs soumis à votre approbation.

La section d'investissements (12 millions €)

Le montant global de la section s'établit à **12 156 k€** (contre 11 220 k€ en 2018) répartis de la façon suivante en dépenses :

- investissements bruts à réaliser sur l'exercice 2019 (hors RAR 2018) : 7 111 k€ (6 315 k€ en 2018)
- capital de la dette à rembourser : 3 310 k€ (3 227 k€ en 2018)
- opérations d'ordre entre sections (principalement les reprises de subventions) 1 736 k€ (1 678 k€ en 2018).

Pour équilibrer la section, les recettes attendues sont :

- **l'autofinancement prévisionnel** par le syndicat (amortissements 2019 et virement de la section de fonctionnement) : **6 558 k€**. Les amortissements 2019 s'élèvent à 6 398 k€, le virement prévisionnel depuis la section de fonctionnement est fixé à 160 k€ (il sera réajusté avec le résultat 2018);
- **342 k€ de subventions** sont inscrits sur cet exercice ;
- **la réalisation d'un emprunt d'équilibre** à hauteur de 5 256 k€.

Le montant de l'emprunt d'équilibre sera réajusté au moment du vote du compte administratif 2018 en fonction du résultat final de l'exercice 2018.

La dette du syndicat

L'**endettement du syndicat** a évolué en 2018 avec l'intégration d'un nouvel emprunt d'un montant de 1 667 k€ destiné au financement de l'achat du terrain d'emprise du site de Zaluaga et une part d'emprunt se rapportant au SLT du site de Laudure (183 k€). Le capital restant dû au 31/12/2018 s'élève à 69 764 k€.

En 2019, l'annuité de la dette se compose de la manière suivante :

- remboursement en capital (comptes 1641 et 16441) : 3 306 k€ (contre 3 227 k€ en 2018)
- intérêt de la dette (compte 66111) : 2 950 k€
- Le remboursement à l'Agglomération Pays Basque de la dette transférée du Boucau est financé intégralement sur la section de fonctionnement : 60.7 k€ (compte 678)

Les Autorisations de Programme/ Crédits de paiement (AP/CP)

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) (art. L.2311-3-I, CGCT). Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité. Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à son budget en risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à qu'il soit procédé à leur annulation. Elles sont révisables.

Les crédits de paiement (CP), quant à eux, permettent de coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes. Ils constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

➤ Actualisation de l'autorisation de programme « Casier n°2 Zaluaga-bi »

Lors du BP 2018, une autorisation de programme pour l'opération de création du casier n°2 sur l'ISDND de Zaluaga-bi a été votée. Le montant de cette autorisation était de 4 000 000.00 € avec une ouverture de crédits de paiement pour 2018 à hauteur de 1 000 000.00 €.

Par délibération en date du 17 octobre 2018, le Comité syndical a validé le projet définitif de réalisation de la phase n°1 du casier 2 de Zaluaga pour un montant global prévisionnel de 4 600 000.00 € HT.

Il convient donc de modifier le montant de l'autorisation de programme voté initialement en le portant à 4 600 000.00 € et d'ouvrir les crédits de paiement pour 2019 à hauteur de 3 500 000.00 €.

Autorisation de programme	CP 2018	CP 2019	CP 2020
4 600 000.00 €	1 000 000.00 €	3 500 000.00 €	100 000.00 €

Afin de permettre un étalement des investissements plus conforme à la réalité technique, il sera proposé la création de deux nouvelles autorisations de programme :

➤ **Création d'une autorisation de programme « Protection Incendie » :**

Autorisation de programme	CP 2019	CP 2020	CP 2021
2 706 000.00 €	1 075 000.00 €	1 200 000.00 €	431 000.00 €

Programmation proposée :

- Centre de tri Canopia : 850 000.00 € HT (CP 2019)
- Quai OM de Zaluaga : 225 000.00 € HT (CP 2019)
- UVO Mendixka : 1 200 000.00 € HT (CP 2020)
- Quai OM de Bittola : 431 000.00 € HT (CP 2021)

➤ **Création d'une autorisation de programme « Logistique, Véhicules et Equipements »**

Autorisation de programme	CP 2019	CP 2020	CP 2021
1 260 000.00 €	280 000.00 €	530 000.00 €	450 000.00 €

Programmation proposée :

- Bennes de déchetteries : 120 000.00 € HT (CP 2019/CP 2020 /CP 2021)
- Informatique embarquée : 35 000.00 € (CP 2019)
- benne compactrice de déchetterie : 45 000.00 € HT (CP2019)
- Armoires à DMS et DEEE: 80 000.00 € HT (CP 2019)
- Armoires à DMS et DEEE: 95 000.00 € HT (CP 2020)
- Camions polybennes 235 000.00 € HT (CP 2020) et 240 000.00 € HT (CP2021)
- Puçage de bennes : 30 000.00 € HT (CP 2020)
- Bâchage automatique : 20 000.00 € HT (CP 2020)
- Station gazole : 85 000.00 € HT (CP 2021)

Soit un montant total de crédits de paiement ouverts pour 2019 à hauteur de 4 855 000.00 €.

Les autres Investissements (hors AP/CP) 2 246 k€ (5 315 k€ en 2018):

Service logistique/déchetteries : 305 k€

Il est proposé d'inscrire :

- un montant de **10 k€** pour l'achat de matériel informatique et d'équipement divers
- un montant de **10 k€** pour la réalisation de travaux divers sur les quais OM
- un montant de **285 k€** pour le financement complémentaire des travaux de réalisation du quai de transfert de Zaluaga prévus par la délibération votée le 17 octobre 2018 arrêtant le cout total de l'opération.

Pôle de valorisation Mendixka : 527 k€

Il vous est proposé de voter une enveloppe de crédit de **527 k€** notamment pour :

- la réalisation de la couverture de la zone de stockage du compost **(270 k€)**
- les travaux de fermeture définitive des alvéoles 1 et 2 de l'ISDND **(250 k€)**

Pôle de valorisation Zaluaga : 75 k€

Il vous est proposé de voter une enveloppe de crédit de **75 k€** pour :

- la fourniture et pose d'un portail autoportant à l'entrée du site **(20 k€)**
- l'aménagement de garde-corps sur la plateforme technique suite à l'inspection Apave **(10 k€)**
- la mise en place d'aérateur sur le bassin de lixiviats afin d'optimiser le traitement **(17 k€)**
- l'achat d'un véhicule utilitaire plus adapté que le fourgon actuel sur site **(10 k€)**
- la poursuite de la mise en place de pompes de surface sur les collecteurs de lixiviat **(18 k€)**

Pôle de Tri des Collectes sélectives : 64.6 k€

Une enveloppe de **64.6 k€** est prévue pour :

- des études techniques **(40 k€)**
- l'aménagement d'une zone (vidage presse à paquets) **(15 k€)**
- l'aménagement d'un abri fumeur **(8 k€)**
- l'achat de matériel informatique **(1.6 k€)**

Pôle Canopia : 190 k€

Une enveloppe de **190 k€** est prévue pour financer :

- l'achat des parcelles ASF pour **40 k€**
- la réalisation d'études et d'aménagements complémentaires pour **150 k€**

ISDND Fermées : 25 k€

Une enveloppe de **25 k€** est prévue pour financer une étude de mise en œuvre de panneaux photovoltaïques.

Valorisation et stockage d'inertes : 1 040 k€

Inscription d'une enveloppe de **1 040 k€** pour la réalisation :

- d'études complémentaires (y compris recherche de sites) pour **42 k€**
- des travaux de création de l'ISDI de la Croix des Bouquets (dévoisement gaz, terrassements...), **980 k€**
- de travaux d'aménagements sur les ISDI de Cambo, Salies et Navarrenx pour **18 k€**

Service des ambassadeurs du tri : 6 k€

Il vous est proposé d'inscrire **6 k€** pour le remplacement d'ordinateurs et logiciels.

Service administration générale : 13 k€

Des investissements pour un montant de **13 k€** sont prévus pour le budget Administration Générale destinés :

- à l'évolution de logiciels internes,
- à financer l'acquisition des nouveaux matériels informatiques nécessaires.
- l'achat de mobilier du bureau.

L'ensemble de ces orientations budgétaires ont été présentées aux membres du bureau lors de la séance du 30 janvier 2019.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de débattre de ces orientations budgétaires pour l'année 2019.

Compte rendu des débats :

M. Elissalde débute la présentation en détaillant les 4 axes de travail qui ont guidé la préparation budgétaire. Avant de démarrer le diaporama qui est projeté, il tient à féliciter le syndicat qui est à l'initiative d'une rencontre réalisée sur 2 jours réunissant les entreprises du BTP, les élus locaux et les partenaires. Ces journées étaient basées sur le devenir des déchets du BTP. Cette compétence non obligatoire dont s'est emparé Bil Ta Garbi est une problématique pour les Communes. Il informe les élus de l'avancée de l'étude « recherche de sites ». Le comité de pilotage a été réuni pour prendre connaissance des travaux réalisés par le bureau d'étude. Des solutions seront proposées. L'objectif étant d'aboutir à l'émergence de sites susceptibles d'accueillir les déchets du BTP, à l'instar du site de « la Croix des Bouquets » pour lequel les travaux ont démarré.

M. Camou désire connaître la date à laquelle la liste des lieux répertoriés par le bureau d'étude sera diffusée.

M. Elissalde indique qu'une trentaine de sites devrait être validée mais il ne connaît pas l'échéance du rendu de l'étude.

Au sujet du 1^{er} axe, il sollicite des précisions concernant le point « développement des partenaires avec la réalisation d'un outil de promotion des acteurs du territoire ».

D. Carrère explique que c'est un travail en cours permettant de répertorier et mettre en valeur les acteurs du territoire qui privilégient les bonnes pratiques via la réutilisation des déchets plutôt que l'achat ou l'exploitation de nouveaux gisements.

M. Elissalde poursuit sur l'axe 2. Il insiste sur la question du devenir des déchets dangereux dont la gestion peut être problématique à la fois en termes de gestion des flux mais aussi pour la santé des agents du syndicat. Il faut notamment poursuivre l'information donnée aux gardiens de déchetteries afin qu'eux-mêmes suivent les consignes.

Il termine par la nécessité de communiquer avec la jeunesse qui est un véritable vecteur de messages auprès des adultes.

Concernant l'axe 3, il rappelle que les Combustibles Solides de Récupération (CSR) sont les déchets plastiques et qu'une réflexion est engagée pour trouver des solutions pérennes de valorisation.

Quant à l'axe 4, il souligne l'importance de la connaissance et de la maîtrise des coûts et salue la volonté de transparence de syndicat concernant les coûts des services publics. Il précise que le syndicat va s'appuyer sur le référentiel ADEME pour bâtir une prospective sur l'évolution des coûts du service de traitement.

Le Syndicat doit avoir une vision anticipative permettant de guider les choix politiques afin d'investir au mieux.

Il poursuit la présentation en détaillant les faits marquants et les impacts sur la section de fonctionnement du futur budget. L'attention des élus est attirée sur l'augmentation de la TGAP qui se poursuit et devrait atteindre 65 €/tonne d'ici 2025. C'est un bon moyen de limiter au maximum l'enfouissement.

M. Bussiron précise que le terme « enfouissement » n'est plus d'actualité. Il faut parler de « stockage » car les déchets sont aujourd'hui entreposés dans des alvéoles étanches. L'utilisation du terme « enfouissement » fait peur car il fait référence à d'anciennes pratiques qui sont sans rapport avec les moyens de stockage mise en œuvre aujourd'hui.

M. Elissalde explique que l'évolution du vocabulaire utilisé montre aussi une évolution des mentalités et de la manière de concevoir l'avenir des déchets. Le terme « stockage » permet de penser que cette situation est modifiable et/ou temporaire. Il faut tout de même être attentif à ce que l'on stocke et prioriser la revalorisation.

Sur la tarification 2019, M. Elissalde souligne qu'on parle de maintien et de stabilité des coûts.

Concernant la partie transport, il souligne le rôle important de l'utilisation des compacteurs Packmat sur les déchetteries qui permettent de tasser les déchets dans les bennes et de limiter au maximum les allées-venues de camions.

Concernant la partie « enfouissement des ultimes », **D. Carrère** informe l'assemblée que la certification ISO 14001 des ISDND n'ouvre plus droit au bénéfice d'une TGAP à taux réduit, mais la valorisation du biogaz produit oui, pour l'instant. Il permet de passer d'une TGAP de 41 € à 24 € /T. c'est la raison pour laquelle des travaux ont été entrepris sur l'ISDND de Mendixka, l'objectif étant de bénéficier au plus vite de cette réduction.

M. Elissalde poursuit la présentation en détaillant le budget relatif au suivi long terme des ISDND, nouveauté de l'exercice 2019 puisque qu'alors une grosse partie de cette charge incombait aux adhérents du syndicat.

Concernant les tonnages prévisionnels des ordures ménagères, il est souligné qu'après une hausse en 2018 par rapport au prévisionnel 2017, les tonnages prévisionnels 2019 restent stables par rapport au prévisionnel 2018.

M. Elissalde désire des précisions concernant la demande faite par certains élus lors des précédents exercices pour bénéficier d'un lissage des recettes sur les adhérents afin de ne pas être soumis à de fortes fluctuations d'un exercice à l'autre.

D. Carrère explique qu'aujourd'hui, la notion de performance par territoire continue à être mesurée et transmise aux techniciens. Chaque pôle se voit toujours affecter une part des recettes (rachats matériaux et soutiens) en fonction des performances réalisées en matière de tri. Cela est important pour pouvoir comparer les résultats obtenus en fonction du niveau de service développé. Cependant, avec le regroupement des intercommunalités en deux adhérents et la mise en place d'un seul taux de taxe sur la CAPB, se pose aujourd'hui la question de la pertinence du maintien de tarifications distinctes en fonction des pôles d'une même intercommunalité.

Concernant le tri des emballages et journaux, **M. Elissalde** souligne que les perturbations des marchés au niveau international conduisent à la baisse des recettes issues du rachat de nos matériaux triés. Cette baisse est cependant en partie compensée par la hausse des tonnages triés.

M. Bussiron poursuit par la présentation des investissements prévus en 2019. Il détaille les grandes masses budgétaires. La part des investissements bruts prévisionnelle s'élève à plus de 7 millions d'euros. Il précise que ces investissements devraient être financés par un important autofinancement, une subvention qui est le résultat du protocole transactionnel voté en décembre avec Suez pour solder le contentieux Zaluaga I et le recours à l'emprunt pour 5,2 millions d'euros. Il précise toutefois que le résultat 2018 devrait venir diminuer l'emprunt prévisionnel.

Il détaille ensuite les différentes autorisations de programme qui seront soumises au vote de l'Assemblée (réajustement de l'autorisation relative au casier n°2 de Zaluaga et création de deux nouvelles autorisations de programme) ainsi que les crédits destinés aux autres investissements.

M. Camou désire connaître le but de l'achat de la parcelle ASF en bordure d'autoroute et du site de Canopia.

D. Carrère précise que la parcelle permet le stockage des bennes et sert de parking aux camions de Valortégia.

M. Bussiron précise que le syndicat loue cette parcelle aux ASF et qu'il était convenu depuis le début du projet que le syndicat en devienne propriétaire à la fin des travaux d'élargissement de l'autoroute.

C. Gerard précise que le syndicat attend prochainement la promesse de vente. Pour rappel, la parcelle représente une surface de 3 200 m².

M. Elissalde rappelle que le terrain situé sur Bayonne, propriété du syndicat, est encore constitué de parcelles constructibles et qu'il y a un potentiel important.

M. Bussiron précise, concernant les études prévues pour les ISDND fermées, que les sites qui recevront les panneaux photovoltaïques n'ont pas encore été arrêtés.

En conclusion, **M. Elissalde** souligne que cette délibération est majeure et remercie les services pour le travail fourni.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical **Adopte** les orientations budgétaires pour l'année 2019.

Délibération n°5 : Réalisation du Casier n°2 ISDND Zaluaga Bi – Evolution du programme des travaux

Par convention de mandat n°2017-20 en date du 04 juillet 2017 et avenant n°1 en date du 21 novembre 2018, le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi a confié à la SEPA un mandat pour la réalisation, en son nom et pour son compte, et sous son contrôle, des travaux du casier n°2 de l'ISDND de Zaluaga Bi à St Pée sur Nivelle.

Par décision n°2018-01 en date du 12 janvier 2018 et décision n°2018-39 en date du 29 octobre 2018, la Présidente a confié un marché de maîtrise d'œuvre au groupement SAFEGE SAS (mandataire) et Xabi ARBELBIDE, pour l'étude du casier n°2 de l'ISDND de Zaluaga BI et le suivi des travaux relatif à la réalisation de la phase 1 de ce casier n°2.

Conformément à son marché, l'équipe de maîtrise d'œuvre a procédé aux études contractuelles. Parallèlement à ces études :

- une mission a été confiée au Cabinet Gilles Dufourcq afin de confirmer le volume de terres à extraire au droit du casier n°2 ;
- une mission géotechnique a été confiée au BET GINGER CEBTP afin de définir notamment les principes de mises en œuvre des remblais et de stabilité des talus à respecter au niveau de la zone de stockage S2-4 (prévue initialement pour stocker l'intégralité des terres excédentaires liées aux travaux de terrassement nécessaires à la création du casier n°2).

Cette dernière étude a défini, au regard de la nature des remblais, les principes et les profils types à respecter pour la mise en œuvre des remblais au niveau de la zone de stockage S2-4. Aussi, il est apparu que cette zone de stockage des déblais excédentaires s'avère insuffisante au regard des besoins de stockage des matériaux issus des travaux relatifs à la réalisation de la 1^{ère} phase du casier n°2 de l'ISDND de Zaluaga Bi.

Les recherches de potentialité ont conduit à envisager de réaliser un stockage complémentaire au niveau de l'ancien CET de Zaluaga I, afin de stocker un volume global de l'ordre de 160 000 m³ réparti comme suit :

- Stock B, d'un volume d'environ 110 000 m³ ;
- Stock C, d'un volume d'environ 50 000 m³.

Cette zone n'a pu être maîtrisée par le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi qu'à l'issue de la signature d'un protocole d'accord avec l'ancien exploitant, en date du 19 décembre 2018 et autorisée par délibération du comité syndical en date du 12 décembre 2018.

L'intégration de ces stocks B et C nécessite maintenant de mener des études techniques et réglementaires complémentaires, non prévues initialement, ainsi que le suivi des travaux s'y rapportant.

De plus, lors des études contractuelles, des échanges avec la mairie de Saint-Pée-sur-Nivelle ont conduit à envisager la plantation d'une haie paysagère le long de la RD 855 dans un souci d'une meilleure intégration paysagère du projet.

L'intégration de ces nouvelles zones de stockage des terres et la plantation d'une haie paysagère le long de la RD 855, non prévue initialement, vient modifier le programme des travaux de l'opération en raison notamment des études techniques (étude de maîtrise d'œuvre qui veillera notamment à

définir les dispositifs d'étanchéité à mettre en œuvre, la gestion des eaux de ruissellement et des lixiviats) et réglementaires qu'il convient de mener au préalable mais aussi du suivi des travaux qui en découle.

La Présidente informe les membres du Comité syndical qu'il convient de procéder en conséquence à la signature :

- d'un avenant à la convention de mandat afin de tenir compte de ces évolutions du programme, des nouvelles missions confiées et de l'adaptation de la rémunération du mandataire ;
- d'un marché de prestations similaires avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, conformément aux dispositions de l'article 30-I 7° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Dans ces conditions, il convient :

- De valider les évolutions du programme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu la convention de mandat n°2017-20 en date du 04 juillet 2017 passée avec la SEPA et son avenant n°1 en date du 21 novembre 2018

Vu la décision n°2018-01 en date du 12 janvier 2018 de Madame la Présidente attribuant un marché de maîtrise d'œuvre au groupement SAFEGE SAS (mandataire) et Xabi Arbelbide

Vu la décision n°2018-39 en date du 29 octobre 2018 de Madame la Présidente autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre confié au groupement SAFEGE SAS (mandataire) et Xabi ARBELBIDE

Vu la délibération du comité syndical en date du 12 décembre 2018 relatif au protocole transactionnel signé avec l'entreprise SUEZ IWS,

Sur ces bases, il est proposé aux membres du comité syndical de valider les évolutions du programme présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide de valider les évolutions du programme présentées ci-dessus.

Délibération n°6 : Réalisation du Casier n°2 ISDND Zaluaga Bi – Attribution des marchés de travaux.

Il est exposé ce qui suit :

Par convention de mandat n°2017-20 en date du 04 juillet 2017 et son avenant n°1 en date du 21 novembre 2018, le Syndicat Mixte BIL TA GARBI a confié à la SEPA un mandat pour la réalisation, en son nom et pour son compte, et sous son contrôle, des travaux de la phase 1 du casier n°2 de l'ISDND de Zaluaga Bi à St Pée sur Nivelles.

Par décision n°2018-01 en date du 12 janvier 2018 et décision n°2018-39 en date du 29 octobre 2018, la Présidente a confié un marché de maîtrise d'œuvre au groupement SAFEGE SAS (mandataire) et Xabi ARBELBIDE, pour l'étude du casier n°2 de l'ISDND de Zaluaga BI et le suivi des travaux de la réalisation relatifs à la phase 1 de ce casier n°2.

Par délibération du 17 octobre 2018, le Comité Syndical a approuvé l'avant-projet et le montant prévisionnel des travaux de la phase 1 du casier n°2 au stade avant-projet à 3 944 695 € HT, TVA en sus, ainsi qu'une provision pour aléa (5%) à 197 234,50 € HT, TVA en sus.

La consultation pour les travaux correspondants a été lancée en procédure adaptée en 4 lots et a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence publiée au BOAMP et sur le site <http://www.eadministration64.fr>, avec une date limite de réception des offres fixée au vendredi 14 décembre 2018 avant 12h00.

Après vérification de la conformité des offres et enregistrement des prix, le groupement de maîtrise d'œuvre a été amené à analyser les offres remises et a proposé de retenir les offres suivantes :

		Entreprises / Sociétés	Montant du marché en € HT
Lot n°01	Terrassements généraux	Groupement SOBAMAT / GUINTOLI	1 863 306,35 € HT, TVA en sus Y compris PSE 1, 2 et 3
Lot n°02	Etanchéités	H2O	499 953 € HT, TVA en sus Y compris PSE 1, 2 et 3
Lot n°03	Réseaux ISDND	GEOBIO / SADE	418 175,85 € HT, TVA en sus
Lot n°04	Aménagements paysagers	GUICHARD	32 530 € HT, TVA en sus
		TOTAL	2 813 965,20 € HT, TVA en sus

Par conséquent, il vous est proposé d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises telles que présentées ci-dessus et d'autoriser Madame la Présidente, et par délégation, le Directeur Général Délégué de la SEPA, mandataire du Syndicat à signer et à notifier les marchés de travaux tels que présentés ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu la convention de mandat n°2017-20 en date du 04 juillet 2017 passée avec la SEPA et son avenant n°1 en date du 21 novembre 2018

Vu la décision n°2018-01 en date du 12 janvier 2018 de Madame la Présidente attribuant un marché de maîtrise d'œuvre au groupement SAFEGE SAS (mandataire) et Xabi Arbelbide

Vu la décision n°2018-39 en date du 29 octobre 2018 de Madame la Président autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre confié au groupement SAFEGE SAS (mandataire) et Xabi ARBELBIDE

Vu le rapport d'analyse des offres remis par le maître d'œuvre en date du 30 janvier 2019 suite à la consultation travaux lancée en procédure adaptée en 4 lots,

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- D'attribuer les marchés de travaux aux entreprises telles que présentées ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Présidente du Syndicat Mixte BIL TA GARBI et par délégation, le Directeur Général Délégué de la SEPA, agissant en sa qualité de mandataire du Syndicat, à signer et à notifier les marchés de travaux ;
- De donner tous pouvoirs à Madame la Présidente du Syndicat Mixte BIL TA GARBI pour l'exécution des présentes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide :

- D'attribuer les marchés de travaux aux entreprises telles que présentées ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Présidente du Syndicat Mixte BIL TA GARBI et par délégation, le Directeur Général Délégué de la SEPA, agissant en sa qualité de mandataire du Syndicat, à signer et à notifier les marchés de travaux ;
- De donner tous pouvoirs à Madame la Présidente du Syndicat Mixte BIL TA GARBI pour l'exécution des présentes.

Délibération n°7 : Modification du Tableau des emplois – Création de poste

Afin de tenir compte de l'évolution des besoins en personnel au sein du syndicat mixte Bil Ta Garbi, il convient de proposer la création d'un poste d'adjoint technique :

- un poste permanent d'adjoint technique territorial sur le site de Mendixka :

Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe était occupé depuis plusieurs années par un agent du syndicat exerçant les missions de conducteur d'engins sur le site de Mendixka. Cet agent a quitté la collectivité depuis plusieurs mois et son poste reste à ce jour vacant. Un recrutement va être effectué pour pourvoir le poste. Cependant, l'agent qui sera recruté ne disposera pas de l'expérience de l'ancien titulaire du poste. Il convient donc de créer un nouveau poste d'adjoint technique afin de permettre le recrutement d'un nouvel agent à compter du 1^{er} mars 2019 sur ce grade.

(Il est précisé que le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe vacant sera supprimé du tableau des effectifs par une prochaine délibération, cette suppression de poste ne pouvant intervenir qu'après avis préalable du Comité Technique).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide de créer un nouveau poste d'adjoint technique afin de permettre le recrutement d'un nouvel agent à compter du 1^{er} mars 2019 sur ce grade.

Délibération n°8 : Décisions de la Présidente

Le Comité syndical est invité à prendre connaissance des décisions prises par la Présidente en vertu de la délégation qui lui a été confiée.

Décision 2018/41 : signature d'un marché de fourniture de compacteurs monobloc pour la déchetterie de Saint-Jean-le-Vieux avec l'entreprise Gillard pour un montant de 41 975.00 € HT.

Décision 2018/42 : signature d'un marché d'étude de gisement de biodéchets avec l'entreprise GIRUS pour un montant de 14 950.00 € HT

Décision 2018/43 : signature d'un marché de fourniture d'un motoréducteur pour le tube de fermentation de l'UVO de Mendixka avec l'entreprise Santasalo Geras France pour un montant de 99 000.00 € HT (et 3 125.00 € HT en sus par année de stockage du matériel).

Décision 2018/44: signature d'un marché pour la reprise de ferrailles issues des déchetteries d'Hendaye, Urrugne, Guéthary et Ascain avec l'entreprise SARL Alberdi au prix de rachat de 146 € HT/t (prix plancher de 110.00 € HT/t)

Décision 2018/45 : signature d'un marché pour la reprise de ferrailles issues des déchetteries du pôle territorial Côte Basque Adour avec l'entreprise Decons SAS au prix de rachat de 171.11 € HT/t (prix plancher de 121.00 € HT/t)

Décision 2018/46 : signature d'un marché pour la reprise de ferrailles issues des déchetteries des pôles territoriaux Errobi et Nive-Adour avec l'entreprise Decons SAS au prix de rachat de 121.11 € HT/t (prix plancher de 81.00 € HT/t)

Décision 2018/47 : signature d'un marché pour la reprise de ferrailles issues des déchetteries de l'est du syndicat avec l'entreprise Garicoix au prix de rachat de 72.00 € HT/t (prix plancher de 52.00 € HT/t)

Décision 2018/48 : signature d'un marché pour la reprise de ferrailles issues de la déchetterie de Briscous avec l'entreprise Decons SAS au prix de rachat de 181.11 € HT/t (prix plancher de 131.00 € HT/t)

Décision 2018/49 : signature d'un marché de fourniture d'une remorque porte-caisson trois essieux neuve avec la société Louault pour un montant de 28 950.00 € HT.

Décision 2019/01 : signature d'un marché de fourniture des bennes avec l'entreprise Ghiretti SAS pour un montant de 89 893.00 € HT.

Décision 2019/02 : signature d'un marché de travaux de défrichage sur le site de l'ISDI de la Croix des Bouquets avec l'entreprise SARL Soroso pour un montant de 75 935.00 € HT.

Décision 2019/03 : signature d'un marché de prestation pour la réalisation de levés topographiques dans le cadre des travaux de création du casier n°2 sur le site de Zaluaga Bi avec l'entreprise Dufourcq Gilles SARL pour un montant de 14 550.00 € HT.

Fin de séance 20h30